



SERVICE DECHETS - POLE OPERATIONNEL

REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES

*Approuvé par délibération du Conseil d'agglomération
en date du 06/10/2022*

CONTENU

CONTENU	2
ARTICLE 1. OBJET ET PORTEE DU REGLEMENT	3
ARTICLE 2. DEFINITION DES USAGERS	3
ARTICLE 3. ROLE DES DECHETERIES DE PAA	4
ARTICLE 4. EMBLEMES ET HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC	4
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ACCES	4
5.1. Pour les particuliers	4
5.1.1. Déchèteries équipées d'un système de contrôle d'accès informatisé	4
5.1.2. Déchèteries non équipées d'un système de contrôle d'accès informatisé	5
5.2. Pour les professionnels	6
5.2.1. Déchèteries équipées d'un système de contrôle d'accès	6
5.2.2. Déchèteries non équipées d'un système de contrôle d'accès informatisé	6
5.3. Conditions d'accès des véhicules	7
ARTICLE 6. LES DECHETS ACCEPTES	7
ARTICLE 7. LES DECHETS INTERDITS	10
ARTICLE 8. TARIFICATION DES PROFESSIONNELS	10
ARTICLE 9. CIRCULATION ET ARRÊT DES VEHICULES DES USAGERS	11
ARTICLE 10. COMPORTEMENT DES USAGERS	11
ARTICLE 11. ROLE DE L'AGENT D'ACCUEIL	11
ARTICLE 12. MANIPULATION ET DEVERSEMENT DES DECHETS	12
ARTICLE 13. INFRACTION AU REGLEMENT ET RESPONSABILITE	12
ARTICLE 14. PORTEE DES ANNEXES	13
ANNEXE 1. LISTE DES DECHETTERIES DE PAA ET LEURS HORAIRES D'OUVERTURE	14
1. Déchèterie de Digne-les-Bains – Les Isnards	14
2. Déchèterie de Barras	14
3. Déchèterie de La Javie	14
4. Déchèterie de Château-Arnoux Saint-Auban	15
5. Déchèterie de Peyruis	15
6. Decheterie de Seyne	15
7. 6. DECHETERIE de Moustiers Sainte Marie	16
8. Aire de dépôt d'Estoublon	16
ANNEXE 2. TARIFS APPLICABLES AUX USAGERS PROFESSIONNELS SUR LES DECHETERIES DE PROVENCE ALPES AGGLOMERATION - ANNEE 2022	17
ANNEXE 3. CONVENTION D'ACCES AUX DECHETERIES	18

INTRODUCTION

Provence Alpes Agglomération, dénommée ci-après PAA, assure le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés de ses quarante-six communes membres, en exerçant la globalité de cette compétence à savoir la collecte, le tri, le traitement et la valorisation des déchets.

Exposé des motifs

Le présent règlement intérieur des déchèteries a pour objectif de présenter les conditions d'exécution du service public et les droits et obligations des intervenants dans le cadre du service public proposé afin de :

- satisfaire les besoins des usagers,
- améliorer les conditions de travail des personnels,
- améliorer la propreté de l'agglomération,
- sensibiliser les citoyens à la nécessité de réduire leur production de déchets et à valoriser au maximum les déchets produits,
- appliquer la redevance spéciale des déchets des entreprises, commerces, services et des administrations à l'ensemble des Communes membres,
- rappeler les obligations de chacun en matière d'élimination des déchets et disposer d'un dispositif de sanction des abus et infractions.

L'engagement des usagers est essentiel pour atteindre ces objectifs et répondre au mieux aux exigences de qualité que la collectivité souhaite mettre en place.

Ce règlement sera appliqué sous le contrôle des agents assermentés et des agents de police municipale en fonction sur le territoire.

Les prescriptions du présent règlement de collecte ne font pas obstacle au respect de l'ensemble des dispositions de la réglementation en vigueur, et notamment du règlement sanitaire départemental.

Le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés, le règlement de la redevance spéciale pour les professionnels et le règlement de la collecte des encombrants en porte à porte viennent compléter le dispositif.

ARTICLE 1. OBJET ET PORTEE DU REGLEMENT

Le règlement intérieur a pour objet de définir l'ensemble des règles d'utilisation des déchèteries implantées sur le territoire de Provence Alpes Agglomération.

Les dispositions du présent règlement s'imposent à tous les utilisateurs du service (particuliers, entreprises, associations, services techniques, autres structures), ainsi qu'à son exploitant.

ARTICLE 2. DEFINITION DES USAGERS

Le terme « usagers » employé dans le présent règlement comprend toutes les personnes étant amenées à utiliser les services des déchèteries.

Font partie des usagers :

- Les administrés (ou particuliers)
- Les professionnels (commerçants ou entreprises de moins de 10 salariés, artisans)
- Les associations
- Les services techniques (inter)communaux
- Autres structures

Règlement intérieur des déchèteries - Provence Alpes Agglomération

ARTICLE 3. ROLE DES DECHETERIES DE PAA

Les déchèteries sont des lieux clos et gardiennés où les particuliers peuvent venir déposer certains de leurs déchets, notamment des déchets encombrants ou non collectés en porte à porte. Ce sont des équipements intercommunaux, propriétés privées de PAA.

Sous certaines conditions les artisans et commerçants peuvent se rendre en déchèterie. De la même manière, des usagers distincts des ménages sous conventionnement spécifique, tels que les services techniques (inter)communaux, les associations, bailleurs, etc, peuvent également bénéficier de tout ou partie de ce service.

ARTICLE 4. EMBLEMES ET HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Le présent règlement est applicable aux déchèteries listées en annexe 1 du présent règlement.

Les adresses et les horaires d'ouverture au public de chaque déchetterie sont inscrites également sur l'annexe 1.

Les déchèteries sont fermées les jours fériés.

En dehors des horaires précisées en annexe 1, l'accès aux déchèteries est formellement interdit (sauf conventionnement spécifique), PAA se réservant le droit d'engager des poursuites envers les contrevenants pour violation de propriété privée.

L'annexe 1 est jointe pour information. Toutes modifications du nombre de déchèteries, de lieux d'implantation et d'horaires d'ouvertures des déchèteries postérieurement à l'adoption du règlement font l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale compétente.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ACCES

La liste des déchèteries de PAA est présentée en annexe 1 du présent règlement.

PAA permet l'accès aux professionnels sur certaines déchèteries et sous conditions formulées ci-dessous.

PAA met en place progressivement des systèmes de contrôle d'accès informatisé sur ses déchèteries. Certaines déchèteries de PAA disposent d'un contrôle d'accès par badge et/ou d'un système de pesage, elles sont précisées en annexe 1.

5.1. POUR LES PARTICULIERS

L'accès à chaque déchèterie de PAA n'est pas sectorisé selon la commune de résidence du foyer.

5.1.1. DECHETERIES EQUIPEES D'UN SYSTEME DE CONTROLE D'ACCES INFORMATISE

5.1.1.1. ACCES ET CREATION D'UNE CARTE D'ACCES

L'accès aux déchèteries est gratuit pour les habitants du territoire de PAA ainsi que pour les habitants des communes ayant passé une convention d'accès aux déchèteries (dont la liste est présentée en annexe 3).

L'accès est interdit aux habitants des autres communes.

La délivrance des badges est réalisée par les services de PAA sur présentation des justificatifs suivants :

- pièce d'identité,
- justificatif de domicile de moins de 6 mois ou avis d'imposition locale (taxe foncière ou taxe d'habitation) de l'année en cours,
- Certificat d'Immatriculation d'un Véhicule (CIV).

Sur la base des informations des documents, une carte d'accès nominative est établie (la carte étant valable pour le foyer). La présentation de cette carte est obligatoire lors de chaque visite à la déchèterie ; en cas de défaut de présentation, l'accès à la déchèterie est refusé.

Pour les personnes ne pouvant pas ou ne souhaitant pas se déplacer à la déchèterie, des sociétés privées ou associations sous convention avec PAA peuvent venir récupérer les déchets à domicile, moyennant finance, et les apporter en leur nom en déchèterie. Les administrés doivent alors fournir à cette structure leur carte d'accès ou les documents nécessaires à la création d'une carte (seul cas autorisé de procuration pour la création et récupération de la carte).

Pour être accepté, l'accès doit se faire sur présentation de la carte d'accès nominative correspondant au foyer soit du conducteur, soit d'une personne présente dans le véhicule.

5.1.1.2. TYPES ET QUANTITES DE DECHETS ACCEPTES

La liste des déchets acceptés sur chaque déchèterie se trouve en annexe 1 du présent règlement.

Tout premier apport quotidien d'un administré est accepté dans sa totalité, sous réserve que les déchets fassent partie des produits acceptés et que les conditions de l'éventuelle convention encadrant l'accès le permettent.

Lorsque les conditions d'exploitation l'exigent, l'exploitant peut émettre une restriction temporaire, pour les apports suivants dans la même journée. Dans ce cas, cette mesure fera l'objet d'une information préalable par l'agent d'accueil auprès des usagers lors de leur premier dépôt de la journée.

5.1.1.3. CONDITIONS FINANCIERES DES ACCES

Pour les particuliers, l'accès est contrôlé et gratuit, il est pris en compte dans le cadre de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Excepté pour les gravats dont la quantité est limitée à 3 tonnes par an et par usager. Au-delà, l'apport est facturé selon le tarif annexé au présent règlement.

Les badges d'accès sont délivrés gratuitement.

5.1.2. DECHETERIES NON EQUIPEES D'UN SYSTEME DE CONTROLE D'ACCES INFORMATISE

5.1.2.1. ACCES

L'accès aux déchèteries est gratuit pour les habitants du territoire de PAA ainsi que pour les habitants des communes ayant passé une convention d'accès aux déchèteries (dont la liste est présentée en annexe 2).

L'accès est interdit aux habitants des autres communes.

En cas de doute sur l'identité ou le statut d'un usager, l'agent d'accueil de la déchèterie peut lui demander de présenter tous documents qu'il juge nécessaire à son identification.

Toute personne ne se conformant pas à ces conditions pourra se voir refuser l'accès à la déchèterie.

5.1.2.2. TYPES ET QUANTITES DE DECHETS ACCEPTES

La liste des déchets acceptés et interdits sur chaque déchèterie se trouve en annexe 1 du présent règlement.

Tout premier apport quotidien d'un administré est accepté dans sa totalité, sous réserve que les déchets fassent partie des produits acceptés et que les conditions de l'éventuelle convention encadrant l'accès le permettent.

Lorsque les conditions d'exploitation l'exigent, l'exploitant peut émettre une restriction temporaire, pour les apports suivants dans la même journée. Dans ce cas, cette mesure fera l'objet d'une information préalable par l'agent d'accueil auprès des usagers lors de leur premier dépôt de la journée.

5.1.2.3. CONDITIONS FINANCIERES DES ACCES

L'accès est contrôlé et gratuit pour les particuliers, il est pris en compte dans le cadre de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Excepté pour les gravats dont la quantité est limitée à 3 tonnes par an et par usager. Au-delà, l'apport est facturé selon le tarif annexé au présent règlement. L'estimation de la quantité est effectuée par les agents d'accueil des déchèteries.

5.2. POUR LES PROFESSIONNELS

Les professionnels peuvent se rendre en déchèteries sous certaines conditions. L'accès est payant selon le type et la quantité de matière.

Les déchèteries accessibles aux professionnels sont indiquées en annexe 1.

Il est précisé que les déchets résultant de l'activité des services techniques communaux, et qui sont par leur nature acceptés en déchèteries, ne sont pas facturés aux communes.

5.2.1. DECHETERIES EQUIPEES D'UN SYSTEME DE CONTROLE D'ACCES

5.2.1.1. ACCES ET CREATION D'UNE CARTE D'ACCES

Les professionnels résidant sur ou en dehors du territoire de PAA peuvent se voir attribuer une (des) carte(s) sous conditions particulières :

- avoir un accès permanent à une unique déchèterie selon la commune sur laquelle son activité se déroule (qui peut différer de celle du siège).
- avoir un accès temporaire à une autre déchèterie, s'il justifie d'une activité sur le territoire ou sur le secteur d'une autre déchèterie que celle à laquelle il est rattaché.

Dans le cas d'un professionnel non-résident sur le territoire du PAA, une ou des cartes d'accès temporaires peuvent lui être attribuées sur présentation de documents justifiant d'une activité sur le secteur d'une déchèterie du PAA.

Un justificatif d'activité est exigé (carte professionnelle, extrait Kbis, devis de travaux signé, certificat d'immatriculation du véhicule utilisé).

5.2.1.2. TYPES ET QUANTITES DE DECHETS ACCEPTES

Les professionnels sont soumis aux mêmes règles que tous les usagers, notamment l'interdiction d'accès avec un véhicule de plus de 3,5 tonnes et l'impossibilité de benner. Aussi le tri dans les différentes bennes est à la charge du professionnel.

5.2.1.3. CONDITIONS FINANCIERES DES ACCES

Une tarification spéciale est applicable dès le premier dépôt (voir article 8).

Le détail des tarifs est annexé au présent document. Il est modifié annuellement par délibération du conseil d'agglomération.

5.2.2. DECHETERIES NON EQUIPEES D'UN SYSTEME DE CONTROLE D'ACCES INFORMATISE

5.2.2.1. ACCES

Les professionnels résidants sur le territoire de PAA peuvent accéder aux déchèteries professionnelles.

Un justificatif d'activité est exigé (Certificat d'Immatriculation du Véhicule, carte professionnelle, extrait Kbis, devis de travaux signé).

Dans le cas d'un professionnel non-résident sur le territoire de PAA, un accès temporaire peut lui être attribué sur présentation de documents justifiant d'une activité sur le secteur d'une déchèterie de PAA.

5.2.2.2. TYPES ET QUANTITES DE DECHETS ACCEPTES

Règlement intérieur des déchèteries - Provence Alpes Agglomération

Les professionnels sont soumis aux mêmes règles que tous les usagers, notamment l'interdiction d'accès avec un véhicule de plus de 3,5 tonnes et l'impossibilité de benner. Aussi le tri dans les différentes bennes est à la charge du professionnel.

5.2.2.3. CONDITIONS FINANCIERES DES ACCES

Une tarification spéciale est applicable pour les professionnels dès le premier dépôt (voir article 8).

L'estimation des quantités est effectuée par les agents d'accueil des déchèteries.

Sauf exception dûment justifiée auprès des agents d'accueil, tout dépôt à l'aide d'un véhicule d'entreprise sera considéré comme un dépôt de professionnel et donc payant.

Le détail des tarifs est annexé au présent document et modifiable annuellement par une délibération prise par le conseil d'agglomération.

5.3. CONDITIONS D'ACCES DES VEHICULES

L'accès aux déchèteries de PAA est limité aux véhicules d'un PTAC inférieur à 3,5 tonnes et de longueur inférieure à 6 mètres hors remorque, y compris les deux-roues. Les piétons sont interdits d'accès pour des raisons de sécurité.

ARTICLE 6. LES DECHETS ACCEPTEES

La liste des déchets acceptés n'est pas définitive, de nouvelles filières peuvent être mises en place ultérieurement. Les dépôts des déchets acceptés doivent respecter les consignes de tri affichées.

La liste des déchets acceptés en déchèterie par nature de déchets et par type d'apporteurs est annexée au présent règlement (annexe 1).

Les déchets acceptés dans les déchèteries sont les suivants :

- **Gravats**

Les gravats sont les matériaux inertes provenant des démolitions. Seuls les gravats propres doivent être déposés dans la benne dédiée.

Exemples : cailloux, pierres, béton, mortier, ciment, briques, tuiles, carrelages, terre,

Ne sont pas acceptés : le plâtre, le torchis, les plaques et tuyaux en fibrociment et tous les déchets non inertes.

- **Déchets verts**

Les déchets verts sont les matières végétales issues de l'entretien ou de la création de jardins ou d'espaces verts.

Exemples : tontes, branchages, fleurs fanées, sciures de bois, ...

Ne sont pas acceptés : pots de fleurs, cailloux, bois traité, souches, sacs plastiques et tout déchet non végétal.

- **Bois**

Les bois sont les emballages particuliers ou matériaux issus de la construction, meubles en bois ou éléments de mobilier en bois.

Exemples : portes, fenêtres, armoires, étagères, planches, éléments de charpente, panneaux de bois, palettes, cagettes...

Si un espace réemploi existe sur la déchèterie, les meubles en bois en bon état ou pouvant être réparés et réutilisés pourront être déposés dans cet espace (se renseigner auprès de l'agent).

Si la déchèterie est équipée d'une benne à déchets d'éléments d'ameublement (DEA), l'ensemble des déchets de mobilier en bois (hormis les meubles mis dans l'espace réemploi) doit être déposé dans cette benne et non plus dans la benne à bois.

Ne sont pas acceptés les souches et le bois traité à cœur (traverses de chemin de fer et poteaux télégraphiques en particulier).

- **Cartons**

Les cartons sont essentiellement les gros cartons d'emballages propres, ondulés ou plats.

Les cartons d'emballages doivent être débarrassés de leur contenu (plastique, polystyrène, etc, ..) et pliés.

- **Métaux**

Exemple : vélo, sommier, meubles, jantes, récipients vides et non souillés, cadres de fenêtres, éléments de décoration et d'aménagement, etc..

Si un espace réemploi existe sur la déchèterie, les objets métalliques en bon état ou pouvant être réparés et réutilisés pourront être déposés dans cet espace.

Si la déchèterie est équipée d'une benne à déchets d'éléments d'ameublement (DEA), l'ensemble des déchets de mobilier en métal (hormis les meubles mis dans l'espace réemploi) doit être déposé dans cette benne et non plus dans la benne à métaux.

- **Déchets tout-venants ou encombrants**

Les déchets tout-venants sont les déchets plus ou moins volumineux, exempts de substances dangereuses, qui ne peuvent être valorisés par aucune filière proposée dans la déchèterie.

Si un espace réemploi existe sur la déchèterie, les objets destinés à la benne tout-venant, en bon état ou pouvant être réparés et réutilisés pourront être déposés dans cet espace.

Si la déchèterie est équipée d'une benne à déchets d'éléments d'ameublement (DEA), l'ensemble des déchets de mobilier de type matelas, mobilier de jardin en plastique, canapés rembourrés, ... (hormis les meubles mis dans l'espace réemploi) doit être déposé dans cette benne et non plus dans la benne tout-venant.

- **Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (D3E)**

Les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (D3E) sont des produits électriques fonctionnant soit par le branchement d'une prise sur le secteur soit par une source autonome (pile, batterie).

Il existe 4 catégories de D3E (hors lampes) collectées en déchèteries :

- Le gros électroménager froid (GEM F) : réfrigérateur, congélateur, climatiseur...
- Le gros électroménager hors froid (GEM HF) : cuisinière, four, hotte aspirante, chauffe-eau, lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge...
- Les petits appareils en mélange (PAM) : appareils de cuisine, vidéo, audio, bureautique/informatique, entretien/ménage, jardinerie...
- Les écrans : télévision, ordinateur, ...

Des contenants spécifiques sont à disposition pour les dépôts des PAM et les écrans (caisses grillagées).

Les GEM F sont à déposer à même le sol sur l'emplacement dédié ou dans le caisson fermé présent sur la plate-forme haute.

Les GEM HF sont à déposer à même le sol sur l'emplacement dédié, dans le caisson fermé présent sur la plate-forme haute ou dans la benne à quai (présente sur certaines déchèteries).

Les D3E des professionnels ne sont pas acceptés.

- **Lampes**

Les lampes collectées en déchèteries sont les lampes à LED, les néons, lampes de basse consommation et autres lampes techniques.

Les lampes à filament (« ampoules classiques » à incandescence, halogènes) peuvent être mises dans la poubelle grise ou la benne tout-venant.

- **Huiles de vidange**

Les huiles de vidange usagées sont les huiles minérales et synthétiques qui sont devenues impropres à l'usage auxquelles elles étaient destinées.

N'est pas acceptée la présence d'eau, ni d'huile végétale, ni les liquides de frein ou de refroidissement.

Les huiles de vidange des professionnels ne sont pas acceptées.

- **Huiles de fritures**

Les huiles de friture sont les huiles alimentaires végétales usagées des ménages.

N'est pas acceptée la présence d'eau ni d'huile minérale ou tout autre produit qui n'est pas de l'huile végétale même mélangé.

Les huiles de friture des professionnels ne sont pas acceptées.

- **Déchets textiles**

Les déchets textiles sont les déchets issus des produits textiles d'habillement, des chaussures et du linge de maison (litterie, linge de cuisine ou de salle de bains).

Toutes les déchèteries ne sont pas équipées d'une colonne textile. En l'absence de colonne, l'utilisateur est invité à déposer ses déchets textiles dans les conteneurs dédiés présents sur le territoire.

Les déchets doivent être propres, secs et contenus dans un sac fermé.

Ne sont pas acceptés les articles mouillés ou souillés, les textiles d'ameublement (rideaux, coussins, housses) ou de camping (duvets, sacs de couchage).

- **Piles et accumulateurs**

Les piles et accumulateurs doivent être déposés dans les conteneurs spécifiques (fût métallique).

- **Batteries**

Les batteries sont essentiellement les batteries automobiles à déposer dans les caisses palettes mises à disposition.

- **Déchets d'éléments d'ameublement (DEA)**

Les déchets d'éléments d'ameublement (DEA) sont les déchets de mobilier intérieur (salon, cuisine, chambres, bureau, etc.), mobilier de jardin, literie,...

Le mode de tri à effectuer par l'utilisateur se fera en fonction du type de déchet (mobilier) et non de la matière. En fonction de l'état de l'objet apporté, l'agent pourra diriger l'utilisateur vers l'espace réemploi (si présent sur site).

Toutes les déchèteries ne possèdent pas de benne DEA. En l'absence de benne dédiée, les déchets de mobilier seront déposés dans les bennes bois, métaux ou tout-venant.

- **Déchets diffus spécifiques (DDS)**

Les déchets diffus spécifiques (DDS) sont les déchets ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement.

Les catégories acceptées sont les suivantes :

- produits de bricolage et décoration (peintures, vernis, colle, décapant, solvants...);
- produits spéciaux d'entretien de la maison (déboucheur, acide, insecticide...);
- produits d'entretien du véhicule (filtre à huile, liquide refroidissement, bidons d'huile de vidange...);
- produits d'entretien piscine (chlore, désinfectant...);
- produits de jardinage (engrais, herbicide...);
- produits de chauffage, cheminée (combustibles, allume-feu...);
- radiographies.

Les déchets doivent être identifiables, fermés et si possible conditionnés dans leur emballage d'origine.

Ne sont pas acceptés les produits dangereux mentionnés à l'article 7.

Les DDS non ménagers ne sont pas acceptés.

- **Le verre, les emballages ménagers recyclables (EMR), les journaux-revues-magazines (JRM).**

Les consignes de tri à respecter pour ces produits sont définies dans le règlement de collecte et sont affichées sur les colonnes.

Toutes les déchèteries ne sont pas équipées de colonnes d'apport volontaire dédiées.

- **Pneumatiques**

Les pneumatiques autorisés en déchèterie sont uniquement les pneumatiques des véhicules légers (VL) non jantés et non souillés. Les pneumatiques des professionnels ne sont pas acceptés.

Ces déchets ne sont acceptés que sur certaines déchèteries.

- **Amiante**

Les déchets d'amiante-ciment autorisés en déchèterie sont uniquement les déchets d'amiante lié ayant conservé leur intégrité (plaques, tuyaux, canalisations...).

L'accueil des déchets d'amiante doit suivre un protocole strict. Il est interdit à l'agent d'accueil toute manipulation. Les particuliers sont les seuls à manipuler les déchets d'amiante. Un rendez-vous doit être fixé.

Certaines déchèteries ne sont pas équipées pour accueillir les déchets d'amiante (se renseigner auprès de PAA).

- **Placoplâtre**

Le placoplâtre est un matériau industriel formé de plâtre moulé entre deux fines couches de carton. Cette plaque sert à faire la finition des murs et des plafonds intérieurs ou encore à monter des cloisons.

ARTICLE 7. LES DECHETS INTERDITS

Ne sont pas acceptés dans les déchèteries les déchets suivants :

- Les ordures ménagères,
- Les déchets organiques (paillage de box d'animaux...),
- Les déchets putrescibles à l'exception des déchets verts,
- Les déchets de nettoyage des voiries et des marchés autres que les cartons ou caquettes propres,
- Les cadavres d'animaux : vétérinaire, équarrissage (Art. L 226-2 du Code Rural)
- Les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI), déchets hospitaliers,
- Les produits explosifs, inflammables ou radioactifs (essence, fusée de détresse, bouteille de gaz, extincteur, acide picrique, cuve à fuel...),
- Les carcasses de voitures, éléments entiers de véhicules, motos ou scooter (avec n° d'identification) : ferrailleurs ou autres professionnels spécialisés dans les véhicules hors d'usage,
- Les Déchets Dangereux Spécifique (DDS) des professionnels,
- Les médicaments,
- Le bois de classe C (bois traité à cœur, traverses de chemin de fer, poteaux télégraphiques...),
- Les souches d'arbres,
- Les pneumatiques poids lourds (PL), agricoles, travaux publics, chenilles en caoutchouc.

Cette liste n'est pas limitative. L'agent est habilité à refuser des déchets qui peuvent, par leur nature ou leur dimension, présenter un risque particulier pour l'exploitation.

La liste des déchets interdits est également susceptible d'être modifiée en fonction des évolutions du service.

L'utilisateur peut se renseigner auprès de l'agent de déchèterie ou des services de PAA pour s'informer des filières existantes des déchets refusés.

ARTICLE 8. TARIFICATION DES PROFESSIONNELS

Le Conseil d'Agglomération fixe annuellement, pour l'exercice civil, les montants des tarifs appliqués à chaque type de déchets professionnels. Les évolutions des coûts du service en cours d'année peuvent être répercutées sur les montants correspondants après délibération du Conseil d'Agglomération.

Le tarif est calculé à partir des éléments figurant au Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service de gestion des déchets ménagers établi par Provence Alpes Agglomération et présenté annuellement en Conseil d'Agglomération.

Le tarif voté l'année « n » est appliqué sur la facturation de l'année « n+1 ».

Le tarif voté l'année « n » est fixé sur la base des données financières de l'année « n-1 ».

Le calcul du tarif de chaque type de déchets est décomposé de la façon suivante :

$$Ta = (F + Tr - R) \times D$$

Ta : Tarif applicable au type de déchets en €/tonne ou en €/m³

F : Coût de fonctionnement moyen par tonne de déchets collectés en €/tonne (données du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service de gestion des déchets ménagers de PAA).

Tr : Coût du traitement du type de déchets en €/tonne (données du marché de traitement de PAA).

R : Coût moyen de revalorisation du type de déchets en €/tonne (données du marché de traitement de PAA ou de la convention entre PAA et l'éco-organisme).

D : Multiplication du tarif en €/tonne par la densité du type de déchets en tonne/m³ pour avoir le tarif en €/m³ (données de l'Ademe)

Règlement intérieur des déchèteries - Provence Alpes Agglomération

La tarification appliquée pour l'année 2022 est précisée pour information en annexe 2 du présent règlement. La tarification annuelle est fixée par délibération du conseil d'agglomération

ARTICLE 9. CIRCULATION ET ARRÊT DES VEHICULES DES USAGERS

Chaque usager doit s'arrêter à la barrière ou à l'accueil et se présenter, afin de se soumettre au contrôle d'accès.

A la demande de l'agent, les usagers doivent déclarer la totalité des types de déchets (déchets dangereux, incinérables, gravats...) et laisser un libre accès visuel au chargement de leur véhicule pour la détermination visuelle des quantités de déchets apportés.

L'accès et l'arrêt des véhicules ne sont autorisés que sur le quai surélevé (haut de quai), et pour une durée limitée au temps nécessaire au dépôt des déchets dans les bennes et conteneurs.

Tout bannage est interdit. Les déchets doivent être vidés manuellement.

Le respect scrupuleux des règles de circulation sur le site (arrêt à la barrière, vitesse modérée, sens de circulation, etc...), ainsi que du code de la route, est impératif.

La vitesse de circulation est limitée à 10 km/h dans l'enceinte des déchèteries.

Les conducteurs usagers de la déchèterie sont seuls responsables de l'utilisation de leur véhicule, notamment lors des manœuvres. En cas d'accident, de panne ou de crevaison aucun recours contre l'exploitant ne pourra être invoqué.

ARTICLE 10. COMPORTEMENT DES USAGERS

L'accès à la déchèterie et les opérations de déversement des déchets dans les bennes et les conteneurs se font aux risques et périls des usagers.

Les usagers doivent se conformer au présent règlement, dont le respect est assuré par les consignes de l'agent d'accueil, et aux indications des panneaux signalétiques (limitation de vitesse à 10 km/h, sens interdit, passages piétons,...).

Il est formellement interdit aux usagers :

- de fumer dans l'enceinte de la déchèterie,
- de descendre sur le quai bas,
- de pénétrer dans les espaces de stockage DDS, D3E,
- de descendre dans les bennes ou de monter sur les bavettes de protection,
- de déposer des déchets devant la déchèterie ou en dehors des endroits autorisés,
- de récupérer des déchets dans les bennes, les conteneurs ou auprès d'autres usagers présents dans l'enceinte de la déchèterie,
- de rester sur le site après le dépôt des déchets.

Les enfants ne sont autorisés à pénétrer dans la déchèterie que sous la responsabilité et la surveillance d'un adulte. Il est vivement recommandé de laisser les enfants à l'intérieur du véhicule.

Aucun animal n'est autorisé à pénétrer dans l'enceinte de la déchèterie en dehors des véhicules.

ARTICLE 11. ROLE DE L'AGENT D'ACCUEIL

Les missions de l'agent d'accueil auprès des usagers sont les suivantes :

- Assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie,
- Accueillir, informer et renseigner les usagers,
- Réaliser le contrôle des accès,

Règlement intérieur des déchèteries - Provence Alpes Agglomération

- Enregistrer les accès et les matières déversées,
- Veiller au respect des consignes de tri dans les différents contenants,
- Tenir les registres d'entrée, de sortie, d'incident et de réclamation,
- Faire respecter le présent règlement.

L'agent d'accueil a en charge l'exploitation du haut de quai dans les conditions légales en vigueur et selon les modalités du présent règlement.

Dans ce cadre, il peut prendre les mesures qu'il juge nécessaires, notamment dans des situations anormales entraînant des risques pour la sécurité des personnes et des biens.

Il doit également refuser l'accès aux usagers et le dépôt des déchets ne respectant pas le présent règlement intérieur.

ARTICLE 12. MANIPULATION ET DEVERSEMENT DES DECHETS

- Tous les déchets dangereux doivent être conditionnés par les usagers de façon à éviter au maximum les odeurs, fuites et déversements possibles.
- La réglementation sur les déchets amiantés interdit à l'agent d'accueil toute manipulation. Les particuliers sont les seuls à manipuler les déchets d'amiante préalablement emballés dans des contenants spécifiques et hermétiques dédiés et empêchant toute inhalation des poussières issues du matériau.
- Tout bennage est interdit.
- Les usagers doivent apporter les outils nécessaires au déchargement de leurs déchets.
- Des outils peuvent éventuellement être mis à la disposition des usagers afin de leur faciliter la manipulation des déchets : pelles, fourches,...
- Après déversement, si nécessaire, l'utilisateur doit réaliser le nettoyage de la zone du quai haut impactée par le dépôt de ses déchets avec les outils mis à sa disposition sur demande par l'agent d'accueil (balai, pelle, etc.).

L'utilisateur est tenu de respecter les consignes de tri données par l'agent d'accueil et de respecter la signalétique des différents conteneurs et bennes.

ARTICLE 13. INFRACTION AU REGLEMENT ET RESPONSABILITE

Les usagers sont avisés que l'exploitation de certaines déchèteries fonctionne avec un traitement automatisé d'informations nominatives pour la gestion et l'accueil des déchèteries.

Les usagers doivent respecter les consignes du présent règlement et celles indiquées par l'agent d'accueil, notamment en cas de situation exceptionnelle (ex : travaux...).

En cas de non-respect du présent règlement par un usager, l'exploitant ne pourra être tenu pour responsable des dommages, litiges ou accidents survenus dans l'enceinte de la déchèterie.

Tout manquement aux consignes de sécurité, toute mise en danger ou tout comportement pouvant porter atteinte physiquement ou moralement à une personne présente sur la déchèterie (agent d'accueil ou usager de la déchèterie) pourra entraîner une interdiction d'accès en déchèterie pendant douze mois. Toute récidive entraînera une exclusion et/ou une interdiction d'accès définitive au site.

En cas d'infraction au règlement et dégradation volontaire ou involontaire, la responsabilité civile de l'utilisateur pourra être engagée.

De manière générale, toute infraction au présent règlement ou à la réglementation en vigueur pourra faire l'objet d'une plainte déposée contre les contrevenants.

ARTICLE 14. PORTEE DES ANNEXES

Les informations détaillées dans les annexes du présent règlement le sont à titre indicatif et ne sont pas contractuelles. Elles font état de la situation en termes d'organisation des déchèteries au 06 octobre 2022. Toutes modifications de ces informations feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale ou d'une délibération selon le cas.

INFORMATIONS UTILES :

- **Adresse** : CA PROVENCE ALPES AGGLOMERATION – 4 RUE KLEIN – BP 90153 04000 DIGNE LES BAINS CEDEX
- **Courriel** : contact@provençalpesagglo.fr
- **N° tél.** : 04 92 32 05 05
- **Site Internet** : www.provençalpesagglo.fr

ANNEXE 1. LISTE DES DECHETTERIES DE PAA ET LEURS HORAIRES D'OUVERTURE

1. DECHETERIE DE DIGNE-LES-BAINS – LES ISNARDS

Elle est réservée aux particuliers (service gratuit).

Cette déchèterie recueille bois, déchets verts, cartons, papier, mobiliers, gravats, placoplâtre, encombrants (tout-venant), ferraille, matériel électrique et électronique, ampoules, pneus, piles, produits chimiques (peintures, solvants...), huiles de vidange, batteries, tri sélectif.

OUVERTURE :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Hiver 8 h 30 - 12h 14 h - 17 h 30	Hiver 8 h 30 - 12h 14 h - 17 h 30	Hiver 8 h 30 - 12h 14 h - 17 h 30	Hiver 8 h 30 - 12h 14 h - 17 h 30	Hiver 8 h 30 - 12h 14 h - 17 h 30	Hiver 8 h 30 - 12h 14 h - 17 h 30
Eté 8 h 30 - 12 h 15 h - 18 h 30	Eté 8 h 30 - 12 h 15 h - 18 h 30	Eté 8 h 30 - 12 h 15 h - 18 h 30	Eté 8 h 30 - 12 h 15 h - 18 h 30	Eté 8 h 30 - 12 h 15 h - 18 h 30	Eté 8 h 30 - 12 h 15 h - 18 h 30

Hiver : 1er octobre - 31 mars / **Eté** : 1er avril - 30 septembre

COORDONNEES :

Adresse : Quartier les Isnards - Route de Barles 04000 Digne-les-Bains

Tél : 04 92 31 16 48

2. DECHETERIE DE BARRAS

Elle est réservée aux particuliers (service gratuit).

Cette déchèterie recueille bois, placoplâtre, déchets verts, cartons, mobiliers, gravats, encombrants (tout-venant), ferraille, matériel électrique et électronique, ampoules, pneus, piles, produits chimiques (peintures, solvants...), huiles de vidange, batteries, tri sélectif.

OUVERTURE :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
8 h 30 - 12 h 00 13 h 30 - 17 h 00	8 h 30 - 12 h 00 13 h 30 - 17 h 00	8 h 30 - 12 h 00 13 h 30 - 17 h 00	8 h 30 - 12 h 00 13 h 30 - 17 h 00	8 h 30 - 12 h 00 13 h 30 - 17 h 00	8 h 30 - 12 h 00 13 h 30 - 17 h 00

COORDONNEES :

Adresse : Pré de Bouvet 04380 Barras

Tél : 06 64 66 08 39

3. DECHETERIE DE LA JAVIE

Elle est réservée aux particuliers (service gratuit).

Cette déchèterie recueille déchets verts, cartons, mobiliers, gravats, encombrants (tout-venant), ferraille, matériel électrique et électronique, ampoules, pneus, piles, produits chimiques (peintures, solvants...), huiles de vidange, batteries, tri sélectif.

OUVERTURE :

Règlement intérieur des déchèteries - Provence Alpes Agglomération

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
9 h 00 - 12 h 00 13 h 30 - 17 h 00		9 h 00 - 12 h 00 13 h 30 - 17 h 00			9 h 00 - 12 h 00 13 h 30 - 17 h 00

COORDONNEES :

Adresse : D900 04420 La Javie
Tél : 04 92 33 99 36

4. DECHETERIE DE CHATEAU-ARNOUX SAINT-AUBAN

Elle est accessible aux particuliers (service gratuit) et aux professionnels (service payant).

La déchèterie est équipée d'un contrôle d'accès par carte. La demande de carte se fait à l'accueil de la déchèterie.

Cette déchèterie recueille bois, déchets verts, cartons, papier, mobiliers, gravats, placoplâtre, encombrants (tout-venant), ferraille, matériel électrique et électronique, ampoules, pneus, piles, produits chimiques (peintures, solvants...), huiles de vidange, batteries, tri sélectif.

OUVERTURE :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
8 h 30 - 12 h 13 h 30 - 17 h	8 h 30 - 12 h 13 h 30 - 17 h	8 h 30 - 12 h 13 h 30 - 17 h	8 h 30 - 12 h 13 h 30 - 17 h	8 h 30 - 12 h 13 h 30 - 17 h	8 h 30 - 12 h 13 h 30 - 17 h

COORDONNEES :

Adresse : ZA Les Blâches Gombert 04160 Château-Arnoux-Saint-Auban
Tél : 04 92 64 28 48

5. DECHETERIE DE PEYRUIS

Elle est réservée aux particuliers (service gratuit).

La déchèterie est équipée d'un contrôle d'accès par carte. La demande de carte se fait à l'accueil de la déchèterie.

Cette déchèterie recueille bois, déchets verts, cartons, mobiliers, gravats, placoplâtre, encombrants (tout-venant), ferraille, matériel électrique et électronique, ampoules, pneus, piles, produits chimiques (peintures, solvants...), huiles de vidange, batteries, tri sélectif.

OUVERTURE :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
8 h 30 - 12 h 00 13 h 30 - 17 h 00	8 h 30 - 12 h 00 13 h 30 - 17 h 00	8 h 30 - 12 h 00 13 h 30 - 17 h 00	8 h 30 - 12 h 00 13 h 30 - 17 h 00	8 h 30 - 12 h 00 13 h 30 - 17 h 00	8 h 30 - 12 h 00 13 h 30 - 17 h 00

COORDONNEES :

Adresse : ZI La Cassine 04130 Peyruis
Tél : 04 92 32 56 51

6. DECHETERIE DE SEYNE

Règlement intérieur des déchèteries - Provence Alpes Agglomération

Elle est accessible aux particuliers (service gratuit) et aux professionnels (service payant).

Cette déchèterie recueille bois, déchets verts, cartons, mobiliers, gravats, placoplâtre, encombrants (tout-venant), ferraille, matériel électrique et électronique, ampoules, pneus, piles, produits chimiques (peintures, solvants...), huiles de vidange, batteries, tri sélectif.

OUVERTURE :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
	13h30 - 17h30	13h30 - 17h30	13h30 - 17h30	13h30 - 17h30	9h-12h 13h30 - 16h30

COORDONNEES :

Adresse : ZI des Iscles 04140 Seyne-les Alpes

Tél : 04 92 35 32 79

7. 6. DECHETERIE DE MOUSTIERS SAINTE MARIE

Elle est accessible aux particuliers (service gratuit) et aux professionnels (service payant).

Cette déchèterie recueille bois, déchets verts, cartons, mobiliers, gravats, placoplâtre, encombrants (tout-venant), ferraille, matériel électrique et électronique, ampoules.

OUVERTURE :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
	8h30 - 12h00	13h30 - 17h00	8h30 - 12h00	13h30 - 17h00	8h30 - 12h00

COORDONNEES :

Adresse : Lieu-dit Saint Clair et Valx, D 957 – Route des Salles-sur-Verdon 04360 MOUSTIERS SAINTE MARIE

Tél : 04 92 79 81 67

8. AIRE DE DEPOT D'ESTOUBLON

Elle est réservée aux particuliers (service gratuit).

Cette aire de dépôt recueille bois, déchets verts, cartons, gravats, encombrants (tout-venant), ferraille, huiles de vidange.

OUVERTURE :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
			14 h - 17 h		9 h - 11 h 00

COORDONNEES :

Adresse : Lieu-dit Malvallon 04270 Estoublon

ANNEXE 2. TARIFS APPLICABLES AUX USAGERS PROFESSIONNELS SUR LES DECHETERIES DE PROVENCE ALPES AGGLOMERATION - ANNEE 2022

La tarification est révisée selon les modalités de l'article 8 du présent règlement.

Type de Déchets	Densité*	TARIFS	
	t/m3	Au poids €/t	Au volume €/m3
Gravats	1,40	106	148
Déchets Industriels Banals / Encombrants	0,30	284	85
Métaux	Gratuit		
Bois A et B	0,15	184	28
Cartons	Gratuit		
Papiers	Gratuit		
Placoplatre	0,30	230	69
Déchets verts	0,14	104	15
Mobilier	0,13	74	10
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E)	0,25	64	16
Pneus (Véhicules Légers)	0,14	94	13
Piles	Gratuit		
Batteries	Gratuit		
Déchets Dangereux Professionnels	1,00	875	875
Huile minérale (de vidange)	0,90	214 Soit 21,40 c€/kg	179 Soit 19,30 c€/litre
Emballages souillés	0,06	875	53

*Données ADEME

ANNEXE 3. CONVENTION D'ACCES AUX DECHETERIES

Liste des collectivités avec une convention d'accès aux déchèteries :

- **Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance (CCJLVD)**, comprenant les communes de :
 - Aubignosc
 - Bevons
 - Châteauneuf-Miravail
 - Châteauneuf-Val-Saint-Donat
 - Curel
 - Montfort
 - Montfroc
 - Noyers-sur-Jabron
 - Les Omergues
 - Peipin
 - Saint-Vincent-sur-Jabron
 - Salignac
 - Sourribes
 - Valbelle